



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT **DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS** **DE MARSSAC SUR TARN**

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs dans le village, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur le village.

Article 1 : Composition

Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de 12 membres volontaires au plus : 4 élèves de CE2, 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 et un membre de droit du Conseil Municipal Adultes (cf. Article 3 de la présente Charte). Les élèves membres du CME devront être scolarisés à l'école primaire de Marssac Sur Tarn. La composition tendra, si possible, à respecter la parité filles-garçons.

Article 2 : Durée du mandat et renouvellement

Le mandat de Conseiller Municipal Enfant est bénévole. Il s'étend du CE2 jusqu'à la fin de la classe de CM2.

- **Création du CME :** Le Conseil Municipal d'Enfants repose sur le volontariat et ne donne pas lieu à une élection. L'appel à volontaires auprès des élèves de CE2, CM1, CM2 s'effectue entre le 15 septembre et le 15 octobre 2026.
- **Renouvellement :** Lors du départ en 6ème des élèves de CM2, le renouvellement des membres sortant s'effectue par appel à volontaires auprès des élèves de CE2 chaque année entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année scolaire en cours
- **Vacance de siège :** Tout membre démissionnaire ou déchu de son mandat pour absentéisme récurrent ou comportement incompatible avec ses fonctions est remplacé au début de l'année scolaire suivante, toujours par appel à volontaires, dans la tranche d'âge concernées par le poste vacant.

Article 3 : La présidence

Le Conseil Municipal d'Enfants est présidé par le maire ou le vice-président de la commission Scolaire Petite Enfance, en charge du Conseil Municipal d'Enfants.

Article 4 : Le siège

Le Conseil Municipal d'Enfants a son siège en Mairie :
Rue Tonimarié
81150 Marssac Sur Tarn

Le Conseil Municipal d'Enfants peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 5 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe est mise en place pour accompagner les jeunes élus dans leurs réflexions, projets et actions. Elle assure un lien avec le Conseil Municipal Adultes. Elle est constituée des membres de la commission Scolaire Petite Enfance.

Article 6 : L'assemblée

Une réunion du Conseil Municipal d'Enfants aura lieu chaque trimestre au moins, en mairie ou en tout autre

lieu de la commune.

Avant les réunions, chaque membre recevra une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente.

En dehors de ces séances, certains projets peuvent nécessiter d'autres rencontres.

En cas d'absentéisme répété et non justifié, le conseiller est considéré démissionnaire.

Article 7 : Projets et Actions

Les jeunes conseillers travaillent pour mettre au point les projets qu'ils ont décidés ensemble, aidés par les membres de la commission Scolaire Petite Enfance.

Les trois principaux axes de réflexion sont :

- Environnement, Écologie et Sécurité
- Histoire, Citoyenneté et Solidarité
- Sport, Santé et Culture

Les projets et actions sont validés à l'issue d'un vote à la majorité ; le président interviendra en cas d'égalité de voix. Ils seront ensuite débattus et validés définitivement en Conseil Municipal Adultes.

Article 8 : Les relations entre Conseil Municipal d'Enfants et Conseil Municipal Adultes

Le Conseil Municipal d'Enfants est convié au moins une fois par an au Conseil Municipal Adultes.

Les membres du Conseil Municipal d'Enfants sont associés aux différents moments citoyens : cérémonie du 11 novembre, vœux à la population, cérémonie du 8 mai...

Le Conseil Municipal d'Enfants est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Marssac Sur Tarn ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Marssac Sur Tarn ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Article 9 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CME sont prises en charge par le Conseil Municipal Adultes.

Le financement de chaque projet est examiné au cas par cas par le Conseil Municipal Adultes.

Article 10 : Charte du conseiller municipal enfants

Une charte du conseiller municipal enfant est établie afin de préciser les droits et les devoirs de celui-ci.

Article 11 :

La présente Charte est adoptée par le Conseil Municipal Adultes et ne peut être modifiée que par celui-ci.